



ACCOMPAGNEMENT DES GROUPES DE PILOTAGES A LA PREVENTION DE LA VIOLENCE EN MILIEU HOSPITALIER

Le contexte

Ce projet doit s'inscrire dans un cadre innovant et stratégique de l'Etablissement : il doit être intégré à un groupe de projets d'amélioration de la performance sur le périmètre complet du management de la prévention des situations d'agressivité et de violence liées aux activités du Centre Hospitalier.

Il sera porteur de valeurs de performance pour l'ensemble des activités de l'établissement dans le champ de la prévention et la contention de la violence.

Un des objectifs de la prestation, objet de ce projet, est de garantir une reconnaissance institutionnelle et de valider des propositions d'amélioration du dispositif de prévention.

Module I

- Identifier les textes juridiques relatifs aux situations de violence en milieu hospitalier
- Distinguer les différentes procédures juridictionnelles et non juridictionnelles permettant de mettre en œuvre une protection des personnels hospitaliers

Module II

- Faire une photographie du fonctionnement actuel : établir un état des lieux
- Additionner les différences de perception entre la hiérarchie, les médecins et le personnel : donner la possibilité aux acteurs de s'exprimer
- Préparer l'action avec le comité de pilotage et la communication du projet
- Créer des outils méthodologiques afin de repérer, corriger, et mesurer l'efficacité des résultats dans le temps.

INTERVENANT (S)

Consultants en ressources humaines – Juridique – Psychologue -

ELEMENTS DU PROGRAMME

MODULE I : ACCOMPAGNEMENT DES GROUPES PAR LES DIVERS INTERVENANTS

Préparation de l'action avec l'Etablissement
Etat des lieux et objectifs recherchés
Préparation de la communication du projet
Outils
Définition et mise en place d'outils d'évaluation et de suivi

MODULE II : LES ASPECTS JURIDIQUES

La violence usager / personnel
I – le domaine de la violence en milieu hospitalier : les formes de violences reconnues par la loi et la jurisprudence
II – les fondements possibles des poursuites et la mise en œuvre de la responsabilité
La violence dans les relations de travail
Le harcèlement moral : art. 222-33-2 du code pénal
Nota : illustration par des cas de jurisprudence ayant abouti ou non à la qualification de l'infraction
La protection du fonctionnaire organisée par le statut : art. 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Les conditions de mise en œuvre de la protection : les agissements donnant lieu à protection
Etendue - Modalités de mise en œuvre

Ce projet nécessite en amont une préparation avec l'Etablissement.

E. FOR. S

ENSEIGNEMENT • FORMATION • SANTE

**Siège social : 35 cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE - Annexe Région Nord : 12 place Saint Hubert
59000 Lille**

Tél. : 04 91 59 94 90 • Fax 04 91 55 02 37 • E.mail : efors-sante@wanadoo.fr • www.efors.fr

E.U.R.L. 7.622.45 € - SIRET 400 881 231 000 49 - APE 8559 A - Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93 13 06 415 13

Pour nous contacter EFORS

E. FOR. S

ENSEIGNEMENT • FORMATION • SANTE

Siège social : 35 cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE - Annexe Région Nord : 12 place Saint Hubert
59000 Lille

Tél. : 04 91 59 94 90 • Fax 04 91 55 02 37 • E.mail : efors-sante@wanadoo.fr • www.efors.fr

E.U.R.L. 7.622.45 € - SIRET 400 881 231 000 49 - APE 8559 A - Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93 13 06 415 13